ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Deuxième réunion du Groupe Afrique - Océan indien de planification et de mise en œuvre du système de l'Aviation (AASPG/2)

Livingstone, Zambie, 2 - 6 novembre 2026

Point de l'ordre du jour 4 : Réalisation des objectifs, des cibles et des indicateurs de sécurité et de navigation aérienne, y compris les priorités fixées dans les plans régionaux de sécurité et de navigation aérienne.

Mise en œuvre de la surveillance fondée sur le risque pour la sécurité (SRBS) : expérience du Togo

(Note présentée par le Togo)

RÉSUMÉ

L'Annexe 19 demande à chaque État d'établir et de mettre en œuvre des processus permettant d'orienter en priorité les inspections, audits et autres activités de surveillance dans vers les domaines présentant les plus grandes préoccupations ou nécessitant une attention accrue en matière de sécurité. Cette approche de surveillance fondée sur le risque pour la sécurité (SRBS) est un élément clé du programme national de sécurité (PNS) et permet d'optimiser la planification et la portée des activités de surveillance compte notamment du profil de risques des organisations, des résultats de l'identification des dangers, ainsi que des résultats des activités de surveillance antérieurs.

La présente note de travail présente l'expérience de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile du Togo (ANAC) dans la mise en œuvre de la SRBS, notamment l'élaboration d'un modèle de profil de risque des organisations et d'une méthodologie SRBS, la définition de critères d'évaluation du profil de risque, élaboration d'une procédure dédiée, formation des inspecteurs, la mise en place d'un d'appui support et établissement des plans de surveillance fondés sur les risques. Elle partage également les enseignements tirés et les difficultés rencontrées.

Suite à donner : La réunion est invitée à examiner les suites à donner indiquées au point 3 de la présente note.

RÉFÉRENCE(S)	• Annexe 19 • Doc 9859 • Doc 9734 (Partie A) • AFI-RASP
Objectifs stratégiques	*Chaque vol est sûr et sécurisé*

1 INTRODUCTION

1.1 L'Annexe 19 à la Convention de Chicago demande à chaque État d'établir et de mettre en œuvre des processus permettant prioriser les inspections, audits et autres activités de surveillance dans les domaines présentant les plus grandes préoccupations ou nécessitant une attention accrue en matière de sécurité. Cette exigence relève à la fois de l'élément crucial CE-7 (obligations de surveillance) du système de supervision de la sécurité de l'État et de la composante 3 « assurance

de la sécurité par l'État » du PNS.

1.2 Le Manuel de gestion de la sécurité (Doc 9859) fournit des orientation sur la surveillance fournit des orientation sur les risques qui permet à l'autorité d'adapter la fréquence, la portée et l'intensité ses activités de surveillance en fonction du profil de risque de chaque prestataire de services. Cette approche tient notamment en compte des résultats de la surveillance, de la performance de sécurité et le niveau de maturité et de l'efficacité du système de gestion de la sécurité (SGS). Elle permet ainsi d'utiliser au mieux des ressources d'inspection limitées, tout en concentrant les efforts sur les domaines où les risques sont les plus élevés.

1.3 Dans de nombreux États de la région AFI, la planification de la surveillance reste toutefois principalement fondée sur des fréquences prédéfinies et uniformes, sans prise en compte du profil de risque et performance des prestataire de service de services. Cette approche mobilise les inspecteurs de manière identique pour tous les organismes et ne permet pas toujours de détecter à temps les dérives de la performance de sécurité.

1.4 La présente note de travail présente l'expérience de l'ANAC dans la mise en œuvre de la SRBS, les résultats obtenus, les enseignements tirés et les difficultés, ainsi que les actions proposées à la réunion.

2 ANALYSE

2.1 Dans le cadre de la mise en œuvre de son PNS, le Togo a engagé, à partir de 2024, la transition d'une surveillance fondée sur la conformité vers une SRBS. Cette démarche s'est déroulée en différentes étapes : la révision du cadre réglementaire, la définition des éléments du profil de risque, l'évolution des indications techniques, la formation des inspecteurs.

2.2 Les détails portant sur chaque étape sont décrits ci-dessous :

a) **Révision du cadre réglementaire** : il a consisté à l'intégration dans les règlements nationaux relatifs à la gestion de la sécurité (RANT 19) les exigences concernant la modulation du cycle de surveillance en fonction de la performance des prestataires de service. En plus, les principes de la SRBS ont également été intégrés dans la politique de surveillance.

b) **Définition du modèle et critère d'évaluation du profil de risque** : Le modèle de profil de risque repose sur trois (03) piliers :
 i) la complexité des activités et l'exposition au risque ;
 ii) la conformité réglementaire et
 iii) l'efficacité des systèmes de gestion.

 Afin d'identifier aisément quels aspects du prestataire de services nécessitant de niveaux accrus de surveillance ou d'intervention, les activités de chaque type de prestaire de services sont scindés en nombreux sous-domaines. Les indicateurs et des critères d'évaluation associés, sont définis suivant chaque pilier et sous-domaine. Les résultats des évaluations permettent la catégorisation du niveau de risque du sous-domaine ainsi que le risque global du prestataire de service afin planifier et prioriser les activités de surveillance. *(confère appendices à la note)*.

c) **Elaboration des orietations techniques et outils d'appui**: une procédure a été élaborée et mise à la disposition des inspecteurs pour l'application la mise en œuvre de la méthodologie SRBS et pour et l'établissement des plans de surveillance. Les checklists d'inspection ont également été révisées afin de les aligner sur les différents sous-domaines définis pour chaque type de prestataire de services.
 Afin de faciliter la mise en œuvre de la méthodologie SRBS, des outils d'appui ont été développés et sont également à la disposition des inspecteurs. Ces outils permettent

d'évaluer, d'actualiser les profils de risque et de fournir comme résultats les cycles et fréquences de surveillance applicables et les prestaires les plus à risque.

d) **Formation des inspecteurs** : Un cours de formation sur la SRBS est conçu pour les inspecteurs. Ces inspecteurs sont formés sur les principes de la SRBS, à l'application de la procédure SRBS établie et à l'utilisation des outils développés à cet effet.

2.3 Dans le but de l'amélioration continue, un suivi de l'efficacité de la SRBS devrait faire l'objet d'un suivi par la direction de l'ANAC. Les critères d'évaluation du profil risque est nécessaire devrait également être revue périodiquement, sur la base de l'expérience acquise, des résultats de la surveillance et de l'évolution des données et informations de sécurité disponibles.

2.4 Les premiers résultats observés par l'ANAC sont : une meilleure : une meilleure priorisation des activités de surveillances, et allocation des ressources d'inspection vers les prestataires de services présentant les risques les plus élevés, un allègement de la charge de surveillance pour les organismes dont le SGS est mature et performant, une meilleure anticipation des dérives de la performance de sécurité et un suivi plus cible, ainsi q'une , ainsi qu'une contribution à l'approche fondée sur la performance dans le cadre du PNS.

2.5 La mise en œuvre de la SRBS a toutefois mis en évidence plusieurs difficultés notamment: la disponibilité et qualité des données nécessaire à l'évaluation de l'efficacité du SGS ; l'application de la méthodologie aux prestataires qui ne disposant d'un SGS ou n'est pas exigé; l' l'appropriation de cette de cette nouvelle approche de surveillance par certains inspecteurs, malgré les formation dispensées et sa compréhension par les prestataires de services malgré les actions de sensibilisation menées.

2.6 L'expérience acquise montre également que la surveillance fondée sur les risques de sécurité ne réduira pas nécessairement le volume global des activités de surveillance effectué ou les ressources requises. Elle permet touetois de mieux cibler ces activités en fonction du risque et d'améliorer, la qualité de la surveillance ainsi que les interactions entre l'ANAC et ses prestataires de services.

2.7 La mise en œuvre de la SRBS ne réduit pas les obligations de surveillance de l'État. Un niveau approprié de surveillance doit continuer d'être assuré pour tous l'ensemble des titulaires de licences, certificats, autorisations ou approbations relevant de la responsabilité de l'Etat. Le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre États de la région AFI, avec l'appui des Bureaux régionaux de l'OACI, contribuerait au développement et au renforcement de cette approche.

3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

a) prendre note de l'expérience du Togo en matière de surveillance fondée sur les risques de sécurité (SRBS) présentée dans cette note de travail ;
b) encourager les États à établir et à mettre en œuvre une SRBS dans le cadre de leur de leurs systèmes de supervision et de leur PNS, conformément à l'Annexe 19 et au Doc 9859 ;
c) inviter les Bureaux régionaux de l'OACI, en coordination avec le Togo, à faciliter le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre États en matière de SRBS ;
d) soutenir le renforcement des capacités des inspecteurs des États en matière d'évaluation des risques, d'analyse des données et informations de sécurité et de planification de la surveillance fondées sur les risques; et
e) inviter le Togo à rendre compte de l'évolution de la mise en œuvre de la SRBS lors de la prochaine réunion de l'AASPG.

APPENDICE 1 : METHODOLOGIE SRBS POUR LA SURVEILLANCE DES PRESTATAIRES DE SERVICE

Phase 1 : Evaluation du profil de risque

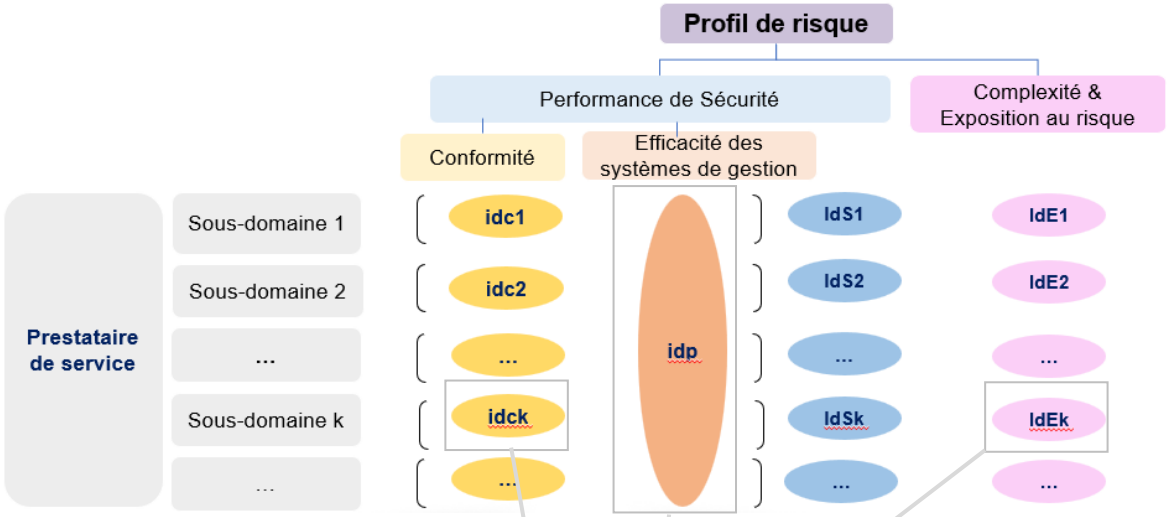
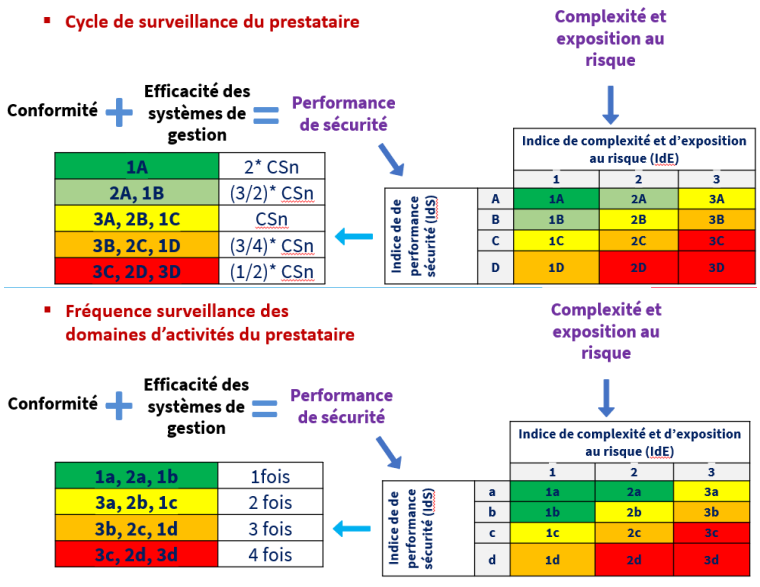


Figure 1: Architecture du modèle de profil de risque

Indicateurs	Evaluation
Indicateur 1	Elevée : 3 points Moyenne : 2 points Faible : 1 point
Indicateur 2	
…	
Indicateur k	
…	

Phase 2 : Détermination du cycle et la fréquence de surveillance



APPENDICE 2 : METHODOLOGIE SRBS POUR LES INSPECTIONS DES AERONEFS SUR L'AIRE DE TRAFIC

<u>Phase 1</u> : Evaluation du profil de risque

Le profil de risque combine deux (02) facteurs :

- La conformité (IdC) : déterminé par une formule combinant le nombre des écarts niveau 1, 2 et 3;
- La complexité et l'exposition au risque (IdR).

Indicateur	Score
Indicator 1	3 points 2 points 1 point
Indicator 2	
…	
Indicator k	
…	
	Score : ST

Score total (ST)			IdR
aéronef	exploitant étranger	exploitant national	
3 – 7	8 – 16	9 – 17	A
8 – 12	17 – 25	18 – 27	B
13 – 17	26 – 34	28 – 37	C

<u>Phase 2</u> : Détermination de la fréquence d'inspection, de l'exploitant d'aéronef et de l'aéronef prioritaires

		IdC		
		1	2	3
IdR	A	1A	2A	3A
	B	1B	2B	3B
	C	1C	2C	3C

1A, 2A, 1B	Exploitant/aéronef à risque faible
3A, 2B, 1C	Exploitant/aéronef à risque modéré
2C, 3B, 3C	Exploitant/aéronef à risque élevé

Exploitant d'aéronef		
MFS	Intensité	Fréquence (cible)
1A, 2A, 1B	Réduite	4 fois par an
3A, 2B, 1C	Normale	8 fois par an
2C, 3B, 3C	Renforcée	12 fois par an

Aéronef	
MFS	Décision
1A, 2A, 1B	Aéronef le moins prioritaire lors de l'inspection de l'exploitant
3A, 2B, 1C	Aéronef moyennement prioritaire lors de l'inspection de l'exploitant
2C, 3B, 3C	Aéronef le plus prioritaire lors de l'inspection de l'exploitant